



ARRETE n°2024-27

Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

ARRETE *PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER*

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Considérant l'organisation de **GITAREXPO** sur la place de la fontaine et à la maison villageoise, les 17-18-19 mai 2024.

Considérant qu'à l'occasion de cet événement, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des piétons, des automobilistes et tous véhicules à moteur.

Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat »

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdit du **vendredi 17 mai 2024 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024 à 8h00 sur la place de la fontaine.**

Article 3

L'accès restera possible pendant toute la durée indiquée aux articles ci-dessus aux services de secours.

Article 4

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par les services techniques communaux.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Article 7

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE et Mme la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 14 mai 2024

Le Maire,
Gérard LUCIEN

